

Le quatre janvier deux mil vingt-quatre convocation pour le conseil municipal du seize janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Révision des tarifs 2024
- Subvention aux écoles pour 2024
- Point sur les dossiers en cours : église, mur de Penzé, salle omnisport, aménagement de Lanveguen, vidéo-protection, place François Prigent
- Lotissement communal « Résidence de la Fontaine » : résultats de la consultation pour la réalisation des travaux de viabilisation
- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h)
- Devenir du bâtiment « La Poste »
- Ressources humaines : Lignes Directrices de Gestion, avis du Comité social territorial sur le dossier « RIFSEEP » et sur le dossier « Protection sociale complémentaire volet prévoyance »
- Modalités d'exercice du travail à temps partiel
- Création d'un poste d'agent de restauration
- Rapport d'activités 2022 de Haut-Léon Communauté
- Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable 2022
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
- Questions diverses

Le Maire
Aline CHEVAUCHER

Session ordinaire

Le seize janvier deux mil vingt-quatre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, maire, O. MONCUS, A. MARC, JP. CAER, V. LE BOULCH, M. SAILLOUR, E. TANGUY, JM. SEVERE, M. QUILLEVERE, A. LE BIAN, K. KERNEIS, A. BOULC'H, R. JEZEQUEL, L. PENNORS, JJ. HIRRIEN, H. GUENA, M. VILLENEUVE, G. KERBIRIOU, D. CAZUC

Excusés : H. BEAUMIN, M.H. PETIT-CHOPIN, M.Y. LE MESTRE

Absent : D. LE GALL

Activités extra-scolaires

Aux écoles privée et publique de la commune une subvention extra-scolaires de 20 euros par élève de PLOUENAN. Cette subvention permet aux écoles de financer librement certaines activités.

Mme le Maire propose la reconduction à l'identique des subventions aux écoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le maintien, pour 2024, des subventions aux écoles présentées ci-dessus.

Mme le Maire rappelle que la commune prend en charge à l'école publique Simone Veil la maintenance du photocopieur, les fournitures scolaires, par enfant de PLOUENAN, à hauteur de 35 euros auxquels s'ajoutent 5 euros pour l'achat de fichiers et manuels soit 40 euros par enfant de PLOUENAN.

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-16-03

Demande de l'école Diwan de versement du forfait scolaire 2023/2024

Mme le Maire donne lecture de la demande de l'école DIWAN de SAINT POL DE LEON de versement du forfait scolaire 2023/2024

Douze enfants de PLOUENAN sont scolarisés dans cet établissement.

Mme le Maire propose de verser à l'école DIWAN le même forfait que celui versé à l'école privée de Kerellon soit 720 euros par enfant de PLOUENAN.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de verser à l'école DIWAN de SAINT POL DE LEON un forfait de 720 euros par enfant de PLOUENAN soit pour 12 enfants, 8 640 euros.

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-16-04

Orientations budgétaires pour 2024 et point sur les dossiers en cours

Mme le Maire fait le point sur les dossiers en cours et sur les projets pour 2024 dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires préalablement à l'établissement du budget primitif.

Bâtiments

Eglise : le diagnostic confié au cabinet CANDIO est en cours. M. CANDIO doit faire une expertise plus poussée du clocher et devrait boucler son étude pour mars/avril. Cette étude permettra d'estimer les travaux à réaliser.

Aménagement de Lanveguen : M. CAER présente le projet affiné de l'aménagement de Lanveguen, projet validé par la commission « Voirie » le 11 janvier 2024. ECR, maître d'œuvre, va présenter prochainement le projet en réunion publique. Une demande de subvention au titre de la DETR 2024 a été déposée. Ce projet est également subventionné par le Département du Finistère au hauteur de 100 000 euros au titre du Pacte 2030 volet 2.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce dossier, à lancer les consultations nécessaires à la réalisation des travaux et à contracter les meilleures offres.

Place François Prigent : les travaux vont être finalisés prochainement. Mme le Maire récapitule les subventions obtenues sur ce projet :

Etat

DSIL : 100 000 €

DETR : 60 000 €

Département

Pacte 2030 volet 1

2022 : 43 796 €

2023 : 40 000 €

Plan « Arbres » : 6 707 €

Soit un total de 250 503 €.

Aire de jeux à Kermaria : les tapis situés sous les jeux de l'aire de loisirs de Kermaria se détériorent. Une réflexion doit être menée pour savoir si on les restaure ou si on les refait complètement. Une première fourchette de prix, en fonction de l'option retenue, va de 30 000 à 50 000 €TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce dossier, à lancer les consultations nécessaires à la réalisation des travaux et à contracter les meilleures offres.

Lotissement « Résidence de la Fontaine » : les marchés pour la réalisation des travaux de viabilisation ont été notifiés. Les travaux vont commencer prochainement.

Dossier « assurance Tempête » : Mme le Maire présente le tableau récapitulatif des dégâts sur les bâtiments communaux suite à la tempête Chiara établi par le cabinet d'expertise Uniondexperts et validé par Groupama.

documents en tenant lieu au 27 mars 2017, les élus ont souhaité lancer rapidement l'élaboration d'un PLUi valant Programme Local de l'habitat, avec plusieurs objectifs :

- affirmer l'identité du Haut-Léon au sein du Pays de Morlaix, pour un territoire innovant, durable et vivant.
- rendre cohérent l'ensemble des missions portées par la Communauté : aménagement, déplacement, habitat, gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, protection et mise en valeur des patrimoines naturels et bâti, assainissement...
- adopter une vision prospective et à s'adapter aux besoins du territoire dans un contexte fortement évolutif (modes de vie, développement du numérique, évolutions du monde économique, enjeux climatiques...).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

- Les modalités de la collaboration avec les communes définies par la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-h :

La délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de Haut-Léon Communauté, traduite à travers une Charte de gouvernance. Ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté et les communes. Différents COPIL, élargis aux référents PLUI-H, groupes de travail thématiques dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et du PADD ou encore rencontres communales dans le cadre de la traduction règlementaire (OAP, règlement, capacité de densification, ...) ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté, les communes et le bureau d'études qui nous a accompagné sur l'ensemble de la procédure.

Les communes ont également sollicité le service aménagement communautaire au cours de la procédure pour expliquer aux élus des commissions ou conseils municipaux ce qu'était le PLUI-H ou présenter les grandes orientations d'aménagement du PADD et sa traduction règlementaire. Des points d'étapes ont également été réalisés dans le cadre de la commission Aménagement du territoire de Haut-Léon Communauté.

Des réunions de présentation aux élus communaux, notamment pour partager les éléments du diagnostic et les grands enjeux, ont été réalisées que ce soit au démarrage de l'étude par un 'forum des élus' le 4 juillet 2018, mais aussi pour les nouvelles équipes suite aux élections municipales en 2020. Un forum prospectif a également été réalisé le 4 avril 2019 afin de questionner les élus sur « quel territoire à l'horizon 2030 ? ». Ce travail collaboratif avec les communes, à travers

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis post-arrêt des communes,

VU l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 avril 2018 sur les modalités de la collaboration présentée dans une charte de gouvernance,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres traduite dans une charte de gouvernance,

VU la délibération en date du 18 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire de Haut-Léon, Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

VU les débats dans les conseils municipaux et en conseil communautaire du 31 mars 2021 sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/11/2023 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-h ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté ;

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation, contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;

Considérant que l'intégralité du projet de PLUi-h a été transmis et est à disposition des conseillers municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Emet un avis favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.

Mme le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire de l'intégralité des documents par voie numérique.

- × Valoriser les ressources humaines et les parcours professionnels des agents ;
- × Développer des leviers managériaux : motivation – perspectives de mobilité ou d'évolution des agents ...
- × Rendre l'action publique plus réactive et plus efficace ;
- × Avoir une politique collective des RH, avec vision à moyen terme, plutôt qu'une gestion individuelle au cas par cas ;
- × Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- × Favoriser les évolutions de carrières, les mobilités et les transitions professionnelles des agents publics (intra fonction publique et avec le secteur privé) ;

Sans rédaction des LDG, la commune ne peut prononcer un avancement de grade ou encore proposer un dossier à la promotion interne placée auprès du CDG.

Le dossier de PLOUENAN a été soumis au Comité Social Territorial du 28 novembre 2023. Mme le Maire donne lecture du procès-verbal : le collège des élus et le collège des représentants du personnel ont émis un avis favorable à l'unanimité. Les Lignes Directrices de Gestion sont établies par arrêté municipal pour six ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve ce dossier et autorise Mme le Maire à prendre un arrêté établissant ces Lignes Directrices de Gestion.

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-16-09

Protection sociale complémentaire volet « prévoyance » : avis du CST

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 24 octobre 2023, le conseil municipal a décidé d'augmenter la « participation employeur » pour les agents adhérant à la prévoyance dans le contrat groupe du CDG 29.

La participation mensuelle passe de 14,79 euros à 20 euros.

Le Comité Social Territorial a été saisi de cette question le 28 novembre 2023.

Le collège des élus et le collège des représentants du personnel ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit* peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50 (sauf cas annualisé), 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les agents à temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans peuvent sur leur demande bénéficier d'un aménagement de leur temps partiel sur un cycle de douze mois avec une période non travaillée d'une durée maximum de deux mois et d'une organisation selon une quotité de service de 60%, 70%, 80% ou 100% sur le reste du cycle (non reconductible).

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L612-12 à L612-14,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 14 septembre 2001,

Vu la saisine du Comité Social Territorial qui se tiendra le 6 février 2024,

Mme Le Maire propose à l'assemblée :

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Mme le Maire informe le conseil municipal que le poste occupé actuellement par Andrée BERTHEVAS va être prochainement vacant. En effet, Mme BERTHEVAS, en PPR (période de préparation au reclassement, sera radiée des cadres prochainement.

Il faut donc créer un poste d'agent polyvalent de restauration.

Et prévoir un recrutement dans les mois à venir.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ecole publique Simone Veil

Mme le Maire informe le conseil municipal que le poste occupé actuellement par Andrée BERTHEVAS va être prochainement vacant. En effet, Mme BERTHEVAS, actuellement en reclassement, sera radiée des cadres avant la rentrée prochaine.

Il faut donc créer un poste d'agent polyvalent de restauration au 1^{er} septembre 2024 afin de lancer une procédure de recrutement dans les mois à venir.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-16-12

Création d'un poste d'agent de restauration

Mme le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour le bon fonctionnement des services techniques, Mme le Maire propose la création d'un emploi d'agent de restauration à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas Mme le Maire

Mme le Maire précise que Jean-Michel SEVERE a été désigné référent « Elu » dans le comité de pilotage concernant le transfert compétence « Eau et Assainissement » à HLC au 1^{er} janvier 2026. C'est Valérie LARVOR, technicienne du Syndicat des Eaux et d'Assainissement de PLOUENAN, qui représentera la commune dans le comité technique.

Questions diverses

Recensement de la population

Mme le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Elections européennes

Mme le Maire remercie les conseillers de noter la date des élections européennes qui se dérouleront le dimanche 9 juin 2024 au Cristal.

Vie associative

Mme le Maire donne quelques informations sur la vie associative :

- Les licenciés du club de pétanque de Mespaul occupent le boulodrome le vendredi soir pour les entraînements et les concours de tir.
- Les licenciés du « palet breton Léon Trégor Saint Politein » occupent le boulodrome le samedi pour les championnats.

Ces associations occupent le boulodrome gratuitement pour l'instant.

- Une nouvelle association s'est créée pour gérer le marché estival : 12 marchés de juin à septembre avec animations à thème et restauration.

La séance est levée à 23H.

Aline CHEVAUCHER, maire

Jean-Jacques HIRRIEN, secrétaire